



Mémoire Sport'Aide – Projet de loi no 45

Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports

Consultations particulières – Mardi 26 mars, 16h55

Note : Le masculin sera utilisé pour faciliter la lecture de notre allocution.

Bonjour et merci de nous accorder cette tribune

Rappelons d'abord que Sport'Aide est une organisation indépendante favorisant des environnements sains et sécuritaires en sport, loisir et plein air. Nous offrons des services d'écoute et d'accompagnement aux victimes et témoins de violences et nous accompagnons les organisations en développant et implantant des outils et activités de sensibilisation.

Les présentations faites, précisons qu'en raison de notre mission d'aide et de notre expérience nous ferons particulièrement valoir le point de vue des victimes, témoins et leurs proches.

Cela dit, soulignons d'abord nos progrès récents en sécurité et promotion d'environnements sains et sécuritaires. Rappelons aussi que la sécurité est un concept prenant plusieurs formes selon les contextes et les acteurs en présence. La sécurité est un

état où les dangers et les conditions pouvant provoquer des dommages d'ordre physique, psychologique ou matériel sont contrôlés de manière à préserver la santé et le bien-être des individus et de la communauté (Maurice et collab., 1998).

Le projet de loi 45 s'inscrit ainsi dans notre volonté sociétale d'inclure davantage, non seulement la protection des sécurités physique et sexuelle, mais aussi de l'intégrité psychologique et du bien-être de tous.

Revenons maintenant aux avancées, soit l'arrivée de Sport'Aide, la Politique d'intégrité en 2021, heureusement étendue en loisir et plein air en 2022 et, aujourd'hui, le projet de loi 45. Lorsque Sport'Aide a vu le jour, peu de mesures existaient pour soutenir les victimes, dissuader les agresseurs et outiller les témoins. Notre pouvoir de soutien aux victimes se limitait à de l'écoute puisque les processus de plaintes étaient et sont encore souvent teintés de conflits d'intérêts... lorsqu'il existe un processus de plaintes évidemment. Ces conflits étant, pense-t-on, davantage liés à la proximité entre les acteurs d'un milieu ou un manque d'expertise en la matière qu'à la mauvaise foi. Dans ce contexte, bien que nous ayons salué la Politique d'intégrité comme une avancée à la gestion des plaintes, nous avons clairement indiqué qu'elle n'était pas parfaite et qu'elle demanderait des améliorations.

Le temps et les événements auront eu raison alors qu'après plus de 2 500 demandes via notre service durant ces 3 ans d'accompagnement, des lacunes importantes subsistent dans la Politique actuelle.

D'abord, la perception du manque d'indépendance de l'Officier des plaintes limitant la confiance des victimes, sans compter son manque de pouvoir dans l'application et le suivi

des sanctions et recommandations. Ensuite, les audiences de type mini-procès imposant aux victimes de mobiliser des témoins en plus de devoir s'exposer devant leur agresseur. Cette pratique, à n'en pas douter, revictimise les victimes et/ou les décourage à s'engager dans le processus. Qui plus est, les allégations de violence autres que sexuelle sont limitées à un délai de 120 jours suivant la dernière manifestation, un délai, convenons-en, ridiculement insuffisant.

Ces éléments, jumelés à la banalisation et l'acceptation ambiantes, à la crainte d'être crus/exclus ainsi qu'à de possibles représailles retardent et/ou annihilent de nombreux dévoilements alors que les plaignants se retirent du processus. L'Officier ne traitant actuellement pas ces situations, c'est pourquoi nous recommandions de lui confier un pouvoir d'auto saisine. Heureusement intégré au projet de loi 45, ce pouvoir servira un éventuel Protecteur de l'intégrité qui pourrait enquêter de sa propre initiative, en l'absence donc d'un plaignant officiel.

Dans un contexte qui n'a rien d'invitant, combien de victimes ont hésité voire abandonner leurs démarches ? Pire encore, combien d'agresseurs perpétuent leurs comportements et le pouvoir qu'ils exercent impunément?

Heureusement, ce projet de loi - ou l'interprétation que nous en faisons - pourrait pallier ces lacunes bien qu'il reste à connaître les réglementations à sa mise en place. En attendant, nous accueillons positivement la proposition d'un Protecteur de l'intégrité. Plus indépendant et incisif en raison d'un pouvoir d'enquête comme nous le recommandions, ce Protecteur s'adressera à toutes les organisations de sports, de loisirs et de plein air, affiliées ou non.

Bien que satisfaits du projet de loi, son étude attentive nous permet de recommander quelques pistes pour optimiser sa mise en place ainsi que l'efficacité du Protecteur de l'intégrité.

R1: S'assurer que le Protecteur ne transmette pas une copie de la plainte à toute organisation avant la fin de son traitement ou seulement avec l'accord du plaignant.

- L'un des principaux freins aux signalements est la peur de représailles. Un plaignant sachant que sa plainte serait transmise à l'organisation où il côtoierait la personne mise en cause, reculera possiblement dans sa démarche.

R2 : S'assurer que les personnes œuvrant auprès des aînés et des athlètes identifiés « excellence » soient soumises elles aussi aux vérifications de sécurité.

- Plus à risque de vivre de la maltraitance, il importe de protéger nos aînés. Quant aux athlètes « excellence », ils sont aussi plus à risque de vivre de la violence, et ce, même à l'âge adulte (Parent et Fortier, 2018).

R3 : Confier au Protecteur le mandat d'opérationnaliser un bureau conseil pour la vérification et la gestion d'un registre des événements et antécédents disciplinaires.

- Inspirons-nous du ministère des sports français qui contrôle les antécédents à partir du casier judiciaire et du fichier des auteurs d'infractions sexuelles. Un bureau conseil assurerait une meilleure vérification en accompagnant les organisations dans ces procédures, mais créerait aussi un registre donnant un meilleur portrait des intervenants. Un registre qui, idéalement, serait accessible publiquement comme le réclame Sport'Aide depuis toujours. Toutefois

conscients que des enjeux légaux liés à la protection de la vie privée notamment, empêcheraient un tel registre public, Sport'Aide recommande minimalement qu'il soit partagé entre le Bureau conseil et les dirigeants d'organisations. Enfin, nous croyons que ce bureau devrait recourir à des firmes privées pour déployer un système de vérification efficace et robuste.

R4 : Que les règlements balisant le Protecteur soient élargis et y inclue le pouvoir d'intervenir pour irrespect des codes de conduites et problématiques de gouvernance pouvant être à la source de violence.

- Nous favoriserions ainsi un pouvoir d'action élargi du Protecteur dans sa capacité et sa liberté d'agir pour ne pas être limité par un règlement trop restrictif, notamment quant aux délais de prescriptions et ses définitions de comportements menaçant l'intégrité des participants. Souvent, les limites de l'Officier des plaintes - en raison de définitions trop restreintes – ont empêché les victimes d'obtenir justice via un mécanisme indépendant. Parlons des transgressions de limites qui, dans les cas de violences sexuelles par exemple, sont le premier pas du *grooming*, ce processus de désensibilisation menant à l'agression s'il n'est pas interrompu. Sans oublier les incivilités qui, lorsque banalisées, constituent un terreau fertile pour des comportements violents.

R5 : Qu'un guichet d'accueil téléphonique/virtuel soit clairement identifié et désigné comme ressource d'accompagnement pour faciliter le dépôt d'une plainte ou s'informer sur le processus.

- Ayant joué ce rôle informellement aux côtés de l'Officier, il faut pourvoir le Protecteur d'un guichet d'accueil téléphonique/ virtuel orientant les demandeurs, car nous savons que de nombreuses personnes ont identifié la solution à leurs besoins grâce à notre accompagnement. Qui plus est, une proportion importante de personnes (aînés, sourds, aveugles, analphabètes, etc.) n'a pas d'emblée les connaissances, l'aisance et la confiance pour compléter un formulaire web, leur seule alternative actuellement. Sachant que 60% des plaintes à l'Officier ont été jugées irrecevables, Sport'Aide - officiellement désigné comme guichet d'accueil téléphonique et virtuel - permettrait aux personnes souhaitant déposer une plainte de déterminer si ce processus leur convient. De plus, cette recommandation permettrait d'isoler du Protecteur les rôles d'assistance et d'accompagnement auprès des plaignants.

R6 : Qu'un processus d'appel indépendant soit instauré pour toute organisation contestant une recommandation du Protecteur.

- Le projet de loi prévoit qu'une organisation contestant une recommandation se verrait ordonné par le ou la Ministre de l'appliquer. Croyant que ce fonctionnement pourrait politiser certaines situations, un processus d'appel indépendant devrait se pencher sur les motifs d'une organisation contestant les recommandations initiales.

R7 : Que toutes pénalités financières imposées par le Protecteur soient remises à un fond de prévention et/ou de soutien aux victimes.

- Si nous saluons que les sanctions et pénalités financières aient été augmentées, nous croyons que ces fonds devraient être destinés à bon escient.

R8 : Que le Protecteur formule des recommandations à portée collective.

- Certaines problématiques de violence étant de nature structurelle, collective ou culturelle, le Protecteur pourrait octroyer des recommandations collectives pour attaquer un problème à la source. Par exemple, les initiations abusives discutées ici-même l'an dernier qui aurait pu permettre au Protecteur, investi en plus de son pouvoir d'auto saisine, de faire des recommandations s'il avait soulevé une problématique récurrente.

R9 : Que nos fédérations, associations ou regroupements désignent une personne ressource clairement identifiée comme responsable des dossiers de sécurité, d'éthique et d'intégrité.

- Au-delà des mesures curatives, les organisations doivent agir en prévention et intégrer une ressource à leur structure afin qu'elle agisse au quotidien. Trop souvent, faute de ressources et de volonté, les organisations se contentent d'activités ponctuelles aux effets préventifs... ponctuels.

R10 : Qu'une approche de communication globale, comme une campagne sociétale, sensibilise la population aux violences, leurs conséquences sur les victimes, nos rôles et responsabilités ainsi que les services existants.

- Autre constat : bien qu'en place depuis trois ans, la Politique de l'intégrité, son mécanisme de traitement des plaintes et l'Officier lui-même, restent encore

méconnus dans les milieux fédérés... et encore plus méconnus en dehors de ces structures. Une consultation récente menée par Sport'Aide révèle que 69% des parents doutent ou ne savent pas où porter plainte en cas de violence.

Bref, nos dernières recommandations concernent la prévention puisque nous avons déjà souligné les avancées curatives en réponse à la violence. Aussi, lorsqu'une victime se présente chez Sport'Aide, devant l'actuel Officier des plaintes ou devant l'éventuel Protecteur de l'intégrité, le mal est fait. Comme pour les accidents routiers, même les meilleurs ambulanciers ne peuvent que constater et limiter les dommages. C'est pourquoi il faut travailler en amont pour sensibiliser aux bons comportements et prévenir les drames, ce qui n'est pas le cas pour prévenir la violence en sports, loisirs et plein air.

Célébrons nos avancées, OUI, mais demeurons vigilants. J'aimerais, à cette enseigne, rappeler que nous avons récemment observé une résurgence dans la prévalence des jeunes conducteurs à ne pas porter la ceinture de sécurité : une bataille que l'on croyait avoir gagnée! Après avoir baissé la garde en prévention sur cet enjeu ces dernières années, l'impact est aujourd'hui concret. Devant cet exemple TRÈS évocateur, j'invite à la prudence et à maintenir notre rythme de croisière.

Enfin, et parce que comme le disait notre ancien premier ministre, Monsieur René Lévesque, « il nous revient à nous de préparer nos lendemains », je terminerai sur la même question que nous avons émise l'année dernière en cette institution : quel héritage souhaitons-nous laisser ?

Références

Maurice, P. et collab. (1998) Sécurité et promotion de la sécurité : Aspects conceptuels et opérationnels. Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). En ligne : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/149_securitepromotion.pdf

Parent, S., & Fortier, K. (2018). Violence envers les athlètes dans le contexte sportif. Rapport québécois sur la violence et la santé. Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). En ligne : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_chapitre-8.pdf, pp.229-254